



20 MAI 2019

PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Évry, le 13 Mai 2019

Affaire suivie par :  
M. Florian GIRAUD  
tél. : 01 60 76 33 64  
mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

*h22*

**A l'attention de :**

**Maire de Oncy-sur-Ecole  
1 Rue Général de Gaulle  
91490 ONCY SUR ECOLE**

## BORDEREAU D'ENVOI

---

**Objet :** Avis sur le PLU de la commune d'Oncy-sur-Ecole

Pour attribution.

**P.J. :** Compte rendu - Avis

**SERVICE ECONOMIE AGRICOLE**



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Laure Messner  
Tél. : 01.60.76.33.63  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

**Séance du 8 février 2019**

### **Avis sur le PLU de la commune d'Oncy-sur-Ecole**

La commune d'Oncy-sur-Ecole présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal, le 6 novembre 2018.

**À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants ;**

#### **1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers** (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis défavorable**, sur le projet de PLU présenté, **au regard des enjeux suivants** :

La commission relève que les extensions urbaines, estimées à 3 ha, pour la construction de logements supplémentaires apparaissent non justifiées au regard du potentiel de logements réalisables dans le tissu urbain existant et vont à l'encontre du principe de gestion économe de l'espace et de la priorité donnée à la densification par le schéma directeur régional « Île-de-France 2030 ».

La commission recommande de classer en 2AU l'emplacement situé au niveau de l'OAP 5 afin que ce secteur soit identifié à plus longue échéance comme un secteur potentiel à urbaniser et cela, pour permettre au projet de gagner en maturité.

La commission s'interroge sur l'impossibilité de construire des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole sur une grande partie de la superficie du territoire agricole communal (zone Ap), qui constitue une contrainte pour les projets agricoles futurs. Tout en tenant compte des cônes de vue, elle conseille d'ajouter une règle sur l'obligation d'intégrer les constructions isolées dans un aménagement paysager plutôt que leur interdiction en zone agricole.

La commission souhaite que soit reportée sur le plan de zonage la lisière de 50 mètres des massifs boisés de plus de 100 ha, en particulier au niveau de l'OAP 3 et de lever les possibilités de constructions.

La commission souhaite que le périmètre du sous-secteur N1 soit restreint à ce qui est nécessaire pour les équipements de loisirs, sans compromettre le caractère naturel de la zone et pour éviter l'enclavement des parcelles agricoles.

La commission s'interroge sur le règlement de zone N au regard de l'importance des espaces boisés présents sur la commune et l'interdiction des constructions et installations nécessaires à l'activité forestière qui pourrait s'y développer.

**2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable avec réserves.

La commission recommande d'encadrer les possibilités d'annexes et d'extensions d'habitations en zone agricole et naturelle qui ne seraient ni nécessaires à une exploitation agricole ou forestière ni d'intérêt collectif. La commission recommande de fixer un seuil maximal exprimé en m<sup>2</sup> et un plafond exprimé en pourcentage d'emprise au sol pour le bâti à usage d'habitation existant à la date d'entrée en vigueur du PLU.

**3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

Il est rappelé que la CDPENAF devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination. Celui-ci ne devra pas compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère du site, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

À Évry, le  
Le président de la CDPENAF,



Philippe Rogier

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :  
Florian Giraud  
Tél. : 01.60.76.33.64  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

### **Compte rendu de la séance du 12 avril 2019**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Essonne, convoquée le 1<sup>er</sup> avril 2019, s'est réunie le 12 avril 2019, à Évry (91), sous la présidence de M. ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant Monsieur le Préfet.

#### **1) Membres de la commission**

##### **1.1 Membres présents :**

- M. Philippe ROGIER, directeur départemental des territoires de l'Essonne, représentant le Préfet de l'Essonne ;
- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, représentant les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Mme Pauline CARRAÏ, représentant l'association « NaturEssonne » ;
- M. Jean-Luc CURAT, adjoint au maire de Saclay, représentant les maires ;
- M. Florian GIRAUD, représentant la direction départementale des territoires ;
- M. François MARAIS, représentant le président des Jeunes agriculteurs ;
- M. Pierre MARCILLE, représentant la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- M. Denis MAZODIER, représentant l'association « Essonne Nature Environnement » ;
- M. Philippe MORCHOISNE, représentant la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France Ouest ;
- Mme Julie OZENNE, représentant le réseau AMAP Île-de-France.

##### **1.2 Pouvoirs**

- M. Denis MAZODIER, représentant l'association « Essonne Nature Environnement », dispose d'un pouvoir de Mme Danielle ALBERT, représentant l'Union des syndicats des propriétaires forestiers d'Île-de-France ;
- M. Philippe MORCHOISNE, représentant la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France Ouest dispose des pouvoirs de :
  - M. Guy CROSNIER, président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole représentant le Conseil Départemental de l'Essonne pour l'ensemble de la séance ;
  - M. Pierre MARCILLE, représentant la chambre d'agriculture de région Île-de-France et M. François MARAIS, représentant le président des Jeunes agriculteurs lors du passage du PLU d'Oncy-sur-Ecole.

##### **1.3 Membres absents et/ou excusés :**

- M. Christian SHOETTL, maire de Janvry, représentant les maires ;
- M. Patrick OLLIER, président du Conseil de la Métropole du Grand Paris ;
- M. Fabien PIGEON, représentant du Collège des propriétaires agricoles désigné par la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- Mme Élodie BOUSSAINGAULT-PEIGNE, représentant la chambre départementale des Notaires de l'Essonne ;
- M. Guy CROSNIER, président délégué en charge de la ruralité et du monde agricole représentant le Conseil Départemental de l'Essonne ;
- M. Didier HARDOUIN, représentant l'union des syndicats Coordination Rurale d'Île-de-France ;

- M. Thierry LANOE, représentant la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France ;
- Mme Gaëlle LACAZE, représentant le président de la SAFER (voix consultative) ;
- M. Pascal MARTIN, représentant l'agence de l'Office National des Forêts interdépartementale Île - de - France Ouest (voix consultative) ;
- M. Olivier RUSSEIL, représentant l'INAO ;
- Mme Charlotte BOUCHAUD, représentant l'agence de l'Office National des Forêts interdépartementale Île-de-France Est (voix consultative) ;
- M. Yves HINCELIN, représentant la Chambre des Experts Fonciers de Paris-Île-de-France (voix consultative) ;
- M. Thierry SIROU, représentant de la Fédération Régionale des Coopératives Île-de-France (voix consultative) ;
- Mme-Madeleine HERVE, représentante de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

## **2) Invités à titre d'experts**

- Mme Aline GUEGUAN, représentante de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France ;
- M. Henri VACHER, de la direction départementale des territoires de l'Essonne ;
- Mme Amandine CABRIT et Mme Céline PLAT, de la direction départementale des territoires de l'Essonne lors de la présentation du ScoT de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- Mme Mathilde LAPERNA, de la direction départementale des territoires de l'Essonne lors de la présentation de la DUP valant mise en compatibilité des PLU de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux ;
- M. Bastien DOUMAS, de la direction départementale des territoires de l'Essonne lors de la présentation de la DP valant mise en compatibilité du PLU de Marcoussis ;
- Mme Chloé HARDOUIN et Anne-Laure CARAT, de la direction départementale des territoires de l'Essonne lors de la présentation du PLU d'Oncy-sur-Ecole.

## **3) Quorum et ordre du jour**

M. Philippe ROGIER constate que le quorum du nombre de votants est atteint et ouvre la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

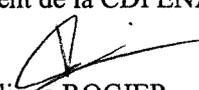
Ordre du jour :

- a) Compte rendu et fonctionnement de la commission : le compte rendu de la commission du 8 février 2019 est validé à l'unanimité ;
- b) Examen du ScoT de Cœur d'Essonne Agglomération ;
- c) Examen de la déclaration d'utilité publique de la route de chasse avec mise en compatibilité des PLU de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux ;
- d) Examen de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Marcoussis ;
- e) Examen du PLU d'Oncy-sur-Ecole.

## **4) Ont présenté leur projet devant la commission :**

- ScoT de Cœur d'Essonne Agglomération : George Joubert, vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération en charge de l'aménagement, Christophe Brerat et Selvie Lagarde, de Cœur d'Essonne Agglomération, Julie Leroux et Idris Ghouati de CITADIA Conseil et Clothilde Laburte, d'EVEN Conseil ;
- DUP avec mise en compatibilité des PLU de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux : Corine Chauvel, Thierry Mas-Maury et Miguel Figueirido, service grands projets et ingénierie, conseil départemental de l'Essonne ;
- DP avec mise en compatibilité du PLU de Marcoussis : Olivier Thomas, maire, Elodie Liewig, directrice du développement urbain et de l'aménagement à Marcoussis et Guillaume Perez, bureau d'études,
- PLU d'Oncy-sur-Ecole : Jacques Normand, maire, Bruno Delecour, adjoint au maire et Guillaume Graveleau, bureau d'études CDHU.

À Évry, le **26 AVR. 2019**  
Le président de la CDPENAF,

  
Philippe ROGIER

*Ce document est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>